



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0963

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Accessibilité au Grand stade - Vidéo-protection - Adoption d'une convention de partenariat avec l'Etat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Chabrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0963**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Accessibilité au Grand stade - Vidéo-protection - Adoption d'une convention de partenariat avec l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Dans le cadre de la construction du parking des Panettes à Meyzieu, la Métropole de Lyon a mis en place un système de vidéo-protection qui a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'installation n° 2013017.0028 du 17 janvier 2013. Cet arrêté autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels des services de sécurité de l'Etat, individuellement désignés et dûment habilités.

La vidéo-protection figure parmi les priorités du dispositif de sécurité mis en œuvre à l'occasion des rencontres de football au Grand stade et notamment dans le cadre de l'EURO 2016.

Le déport d'images vers les services de sécurité de l'Etat permet de faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Une subvention par l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 192 714 € nets de taxes a été octroyée à la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation du déport des images. Une subvention a également été accordée à la Métropole au titre du même Fonds, à hauteur de 66 120 € nets de taxes, pour l'interconnexion des dispositifs de vidéo-protection des partenaires avec celui de l'Etat par les développements logiciels permettant l'interfaçage des systèmes.

**Le système mis en place**

Le système de vidéo-protection du parking des Panettes est composé de 17 caméras (7 caméras dômes rotatives et 10 fixes).

Une fibre optique partenariale est déployée par la Métropole entre le parking des Panettes et le PC "Manifestation partie Police" du stade pour le transfert des images récoltées par les partenaires (Métropole de Lyon, Ville de Décines Charpieu et Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) notamment).

Les flux vidéos du parking des Panettes sont ainsi envoyés au PC "Manifestation partie Police" situé dans le stade. Ils font l'objet d'un enregistrement dont le délai de conservation est de 10 jours maximum.

A ce jour, la Métropole n'a pas mis en place de système de visualisation des images avant que celles-ci soient transférées au PC Police.

### La convention de partenariat avec l'Etat

L'interfaçage déployé par la Métropole est un dispositif qui permet l'interconnexion entre les systèmes de supervision de l'Etat et des partenaires du programme Grand stade. La mise en place du système d'interfaçage nécessite la constitution d'un logiciel de supervision développant des fonctionnalités de visualisation en temps réel des flux vidéo et la télémétrie des caméras mobiles. La mise en place du système ne nécessite pas d'acquisition de matériel complémentaire (caméras, murs d'images, etc.), seul un développement logiciel étant nécessaire.

La convention de partenariat avec l'Etat a pour objet de :

- définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la Métropole pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection et les modalités de transmission et de mise à disposition, aux services de sécurité de l'Etat, des images du parking des Panettes à Meyzieu,
- définir les modalités du dispositif d'interfaçage, permettant l'interconnexion entre les systèmes de supervision de l'Etat et des partenaires,
- confier à la Métropole la mission de réalisation du dispositif d'interfaçage.

Elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend fin de plein droit dans le cas d'un retrait ou d'un non-renouvellement de l'autorisation préfectorale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat relative à la vidéo-protection du parking des Panettes à Meyzieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à son exécution.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**